

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2023

SUITES DE LA CONFÉRENCE SUR L'AVENIR DE L'EUROPE - (N° 1526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 66

présenté par
M. Dumont et M. Herbillon

ARTICLE UNIQUE

I. – À l'alinéa 24, supprimer le mot :

« rapide »

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« tout en respectant le »

les mots :

« dans le respect du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au regard de la rédaction de l'alinéa, le mot rapide est superflu. La mise en oeuvre des conclusions de la conférence de l'avenir de l'UE doit en effet respecter le calendrier électoral européen. La course à la mise en oeuvre de certaines mesures par crainte d'une composition moins favorable issue des élections européennes n'est ni souhaitable ni acceptable.